

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjointes – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

Absents : Mme NGO DJOB.

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE.

N° DEL-2023-021

OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs notamment à la présentation du compte de gestion, selon lesquelles le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

VU le budget primitif du budget principal de la Ville voté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021,

VU le budget supplémentaire du budget principal de la Ville voté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022,

VU la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville votée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mars 2023,

VU le compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville dressé par Madame le Trésorier de Montmorency,

CONSIDERANT que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes.

CONSIDERANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

CONSIDERANT que Madame le Trésorier de Montmorency a transmis à la commune son compte de gestion 2022 avant le 1er juin 2023 conformément aux dispositions législatives. Le compte de gestion est joint en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que les écritures du compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville sont récapitulées comme suit :

Résultats cumulés :

Budget principal	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Budget
Investissement	- 1 420 406.62 €	- 708 562.93 €	Budget principal de la Ville
Fonctionnement	762 026.30 €	4 932 884.23 €	
TOTAL	- 658 380.32 €	4 224 321.30 €	

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget principal de la Ville établi pour l'exercice 2022 par Madame le Trésorier de Montmorency n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Allet, Rocher et Richard, Mesdames Ethuin-Jeanmet et Yot),

Article 1 : ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de - 658 380.32 €,

Article 2 : ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 4 224 321.30 €,

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire